



## COMMUNE DE BELCASTEL

### COMPTE RENDU de la séance du 08 février 2018 à 20 heures 30 Salle du Conseil Municipal

#### Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 14 décembre 2017.
- Fixation des règles pour l'utilisation du caveau provisoire.
- Locations de la Maison du patrimoine et de la salle Fernand POUILLON.
- Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité concernant la Mairie et la salle des fêtes.
- Demande de subvention pour la rénovation des huisseries de la Maison F.

Questions diverses : Ossuaire communal, Eclairage public, Elagage en bord de route, programmation d'une journée citoyenne.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **14/12/2017**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

#### **- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose aux conseillers de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses - BUDGET COMMUNAL.
- Redevance pour occupation du domaine public - Électricité 2018.
- Résiliation contrat de location Studio Amans.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ces points à l'ordre du jour du conseil municipal.



## **Délibérations:**

### **Fixation des règles pour l'utilisation du caveau provisoire.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du cimetière de Belcastel, adopté après avis du conseil municipal du 14 décembre 2017, il est opportun de fixer les règles pour l'utilisation du caveau provisoire.

Le règlement du cimetière prévoyant dans son article 64 la durée maximale du dépôt en caveau provisoire (trois mois, reconductibles une fois sur demande de la famille) et le droit de séjour d'un corps dans le caveau (le tarif doit être décidé par le Conseil Municipal) le Maire propose de fixer les règles d'utilisation du caveau provisoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer les règles suivantes:

Après fermeture du cercueil, effectuée conformément aux dispositions de l'article R 2213-20 du CGCT, celui-ci peut être déposé temporairement dans un caveau provisoire, dans l'attente de l'inhumation définitive.

L'autorisation du dépôt est donnée par le Maire après vérification que les formalités prescrites par l'article R. 2213-17 et par les articles 78 suivants du Code civil ont été accomplies.

Le dépôt ne peut pas excéder 3 mois. Cette durée peut être reconduite une seule fois sur demande de la famille.

Le séjour d'un corps dans le caveau provisoire est gratuit.

La famille doit demander la sortie du corps du caveau provisoire et sa réinhumation définitive dans une sépulture en terrain commun ou en terrain concédé; elle est chargée de toutes les dépenses liées aux susdites opérations.

En cas d'inobservance des délais prévus par l'art 64 du règlement du cimetière, la commune peut faire enlever le corps qui sera inhumé ou fera l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R. 2213-31 R. 2213-34, R 2213-38 et R. 2213-39, aux frais de la famille.

### **TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DU PATRIMOINE ET DE LA SALLE EUGENE LAPEYRE \_ANN ET REMPLACE LA DELI**

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs organisateurs d'expositions demandent la location temporaire de la Maison du Patrimoine et de la salle Eugène LAPEYRE.

Il rappelle aux conseillers qu'en date du 5 novembre 2015 une délibération (n°52) avait été adoptée mais qu'il y a lieu de l'abroger afin de modifier partiellement les tarifs de la Maison du Patrimoine et de fixer les tarifs de location de la salle Eugène LAPEYRE.

Par conséquent, il propose au Conseil d'abroger la délibération n°52 et d'établir les tarifs de location des susdits biens comme suit:



Location Maison du Patrimoine et de la salle Eugène LAPEYRE	Particuliers et Associations hors commune	Associations de Belcastel	Tarif chauffage /électricité du 01/10 au 30/04
Expositions du 01/01/ au 31/05 et du 01/10 au 31/12	70,00€/semaine ou 120,00/mois	0	15,00 €/semaine ou 50,00€/mois
Expositions du 01/06 au 30/09	70,00€/semaine ou 200,00/mois	0	0
Caution	300 Euros	0	
Pénalité d'annulation: moins d'un mois avant la date d'utilisation	Prix de la location	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, l'application des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus pour les réservations prises à compter du 8 février 2018.

Il est précisé que les utilisateurs devront remettre :

- au moment de la réservation: un chèque équivalent au prix de la location qui sera encaissé si une demande d'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue;
- à la date d'entrée dans les lieux: un chèque de caution d'une valeur de trois cent Euros (300,00 Euros) qui sera restitué si les biens ainsi que les équipements utilisés seront rendus propres et dans l'état initial.

Un état des lieux sera réalisé au préalable ainsi qu'à la restitution des clés.

Si le locataire n'effectue pas le nettoyage ou si à l'issue de l'état des lieux les biens ne sont pas rendus dans le même état qu'à la date d'entrée dans les lieux, le nettoyage est facturé 20,00 Euros/heure.

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

#### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 juillet 2015 n° 29, la municipalité avait approuvé l'agenda d'accessibilité programmée qui prévoyait parmi les actions de mise en conformité des ERP communaux, des travaux finalisés à rendre accessible la Mairie et la Salle des Fêtes.

Les susdits travaux concernent l'accessibilité des entrées extérieures du même bâtiment, sis sur la parcelle C289, dans lequel sont situés les deux ERP ci-dessus indiqués.

Après réflexion sur la possibilité de rendre accessible l'actuelle entrée au bâtiment, les élus, conscients de l'importance de la problématique de l'élimination des barrières architecturales mais également contraints par la réglementation et les coûts liés aux travaux sur les immeubles situés dans un village classé, souhaitent s'engager dans une solution alternative à la modification de l'entrée actuelle.

En effet, la Mairie et la salle des fêtes disposent chacune d'une entrée secondaire sur le côté nord du bâtiment. On accède à ces entrées par le chemin situé sur la droite de l'immeuble. Le chemin répond aux caractéristiques de largeur fixées par la loi mais pour sa mise en conformité les travaux suivants doivent être réalisés :



- travaux de réaménagement des pentes
- achat et pose d'une rampe amovible en métal
- travaux d'électricité pour améliorer l'éclairage extérieur
- installation des sonnettes pour signaler la présence des usagers.
- signalétique adaptée

Cette solution pourrait convenir finalement aux usagers porteurs d'un handicap de pouvoir accéder à la salle des fêtes et à la Mairie sans difficultés et elle pourrait consentir de préserver le patrimoine architectural du bourg en apportant les améliorations nécessaires, sans impact sur la façade de l'immeuble, à un cout raisonnable pour la collectivité.

Le coût prévisionnel des susdits travaux est 5268.25 € HT soit 6321.9 € TTC estimé comme suit:

- Le réaménagement des pentes et fourniture d'une rampe amovible en métal estimées par l'entreprise SARL LINERES : 3040.70 HT soit 3648.84 TTC.
- Les travaux d'électricité pour améliorer l'éclairage extérieur et installer des sonnettes pour signaler la présence des usagers, estimés par l'entreprise CHAPELLE ELECTRICITE : 2079.00 € HT soit 2494.8 € TTC
- La fourniture de signalétique adaptée, estimée par l'entreprise SIGNAUX GIROD : 148.55€ HT soit 178.26 € TTC.

Pour la réalisation de ce projet, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	5268.25€
Etat 30%:	1580.48 €
Conseil Régional 30%:	1580.47 €
Conseil Départemental 20%:	1053.65 €
Autofinancement communal:	1053.65 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant le deuxième semestre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter les travaux de mise en conformité des entrées à l'arrière du bâtiment (côté Nord) de la Mairie et de la Salle des Fêtes aux normes d'accessibilité ci-dessus indiqués.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.



**Demande de subventions pour la rénovation de la Maison F: Pose de double vitrage.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations à réaliser pour l'amélioration des bâtiments communaux et de la performance énergétique de ces bâtiments, une des actions identifiées comme prioritaire est celle concernant le remplacement des vitres de toutes les fenêtres de la Maison F, par du double vitrage.

Le coût prévisionnel des susdits travaux estimés par l'entreprise Michel MENDEZ, est 3435 HT.

Pour la réalisation de ce projet, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	3435	€ H.T
Etat 40% :	1374	€ H.T
Conseil Départemental 25% :	858.75	€ H.T
Autofinancement communal 35% :	1202.25	€ H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant le 1er semestre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter les travaux d'isolation sur la Maison F ci-dessus indiqués.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses - BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et*



*mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - Budget Communal: dépenses d'investissement 2017: 30108.17 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1266 € TTC (< 6 % de 30108.17 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achat d'une table de Ping-Pong en résine pour le camping municipal: 1266 € (art. 2158).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ELECTRICITE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 1.37 % par rapport à 2017.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ERDF - et reversé par la Commune au SIEDA- en 2018 est de 203 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de reverser au SIEDA la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, qui s'élève à 203 €.



## RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU STUDIO LA CALADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2018, déposé en Mairie le 08/02/2018, le locataire louant le logement T1-Studio Amans, La Calade Basse, 12390 BELCASTEL, a demandé la résiliation anticipée du contrat signé le 30 novembre 2017. Le locataire demande la résiliation à partir du 28 février 2018.

Vu le courrier de demande de résiliation anticipée du contrat de location de l'appartement studio mezzanine aménagé dans la maison Amans, le Maire propose que ledit contrat soit résilié et que la résiliation prenne effet à partir du 28 février 2018.

Le dépôt de garantie de 300 €, versé par le locataire, sera remboursé en l'absence de dégradations, après avoir effectué un état des lieux de sortie, en présence du bailleur et du locataire.

Le Conseil Municipal, approuve la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

**QUESTIONS DIVERSES :** Ossuaire communal, Elagage en bord de route, programmation d'une journée citoyenne.

Questions rajoutées :

- Eclairage public : travaux de mise en sécurité et travaux d'optimisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**